

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 972

présenté par

M. Molac, M. Alauzet, M. Cavard, M. François-Michel Lambert, Mme Massonneau et M. de Rugy

ARTICLE 12 QUATER

Après la référence :

« 435-10 »,

rédiger ainsi la fin de cet article :

« du code pénal sont remplacées par les références : « ,435-7 à 435-10, 445-1, 445-1-1, 445-2-1 du code pénal, ainsi qu'à l'article 432-14 du même code lorsque l'infraction est commise en bande organisée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

A des fins de cohérence il est proposé d'ajouter par cet amendement la possibilité de recourir aux techniques d'enquêtes spéciales prévues par cet article pour le délit aggravé dit de « favoritisme » (atteintes à la liberté d'accès et à l'égalité des candidats dans les marchés publics et les délégations de service public) accompagné de la circonstance de « bande organisée ».